



Mairie d'
YRONDE-ET-BURON

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

Après avoir constaté que le quorum est atteint avec la présence de 15 conseillers, Monsieur le Maire les remercie de leur participation et ouvre la séance du conseil de ce jour.

PRÉSENTS : M. THEROND Éric, Mme BERLIOUX Anne-Marie, M. CARTERON Jacques, Mme VARENNE Claudine, M. DOPEUX Laurent, Mme FAURE Valérie, M. DESFARGES Antoine, M. MARTINROCHE Michel, M. ANDOCHE Éric, Mme AUGER Cécile, M. RIOMET Laurent, Mme BEURRIER Nathalie, M. THOMAS Sébastien, Mme PARPINELLI Justine, Mme DEJAX Mathilde.

M. CARTERON Jacques et Mme FAURE Valérie ont été désignés secrétaires de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

1 - DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS CNAS

Monsieur Le Maire rappelle le rôle du Comité National d'Action Sociale (CNAS), qui est un service d'aide à l'action sociale au sein des Collectivités territoriales jouant le même rôle que le CE/CSE dans le secteur privé.

La Commune d'Yronde et Buron y adhère depuis plusieurs années, elle doit de ce fait désigner 2 délégués (1 élu et 1 agent) en charge de la représenter au CNAS.

Administré par des instances paritaires au niveau local, départemental, régional et national, les délégués locaux sont désignés au sein de la structure adhérente pour un mandat de 6 ans.

Ils ont pour mission d'assurer le relais entre le Comité National d'Action Sociale et les personnels bénéficiaires par une information des différentes prestations disponibles et une aide dans leurs démarches pour en bénéficier.

Monsieur Le Maire propose la candidature de :

- **Mme Claudine VARENNE** pour le Collège des Elus,
- **Mme Sylvie BARLET** pour le Collège des Agents,

VOTE : Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de Monsieur Le Maire.

2 - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS SICTOM

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Considérant que la commune fait partie de Mond'Arverne Communauté, adhérente au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères ISSOIRE BRIOUDE, et qu'elle doit ainsi être représentée nominativement,

Monsieur Le Maire, Éric THEROND souhaite procéder à la désignation des délégués disposés à siéger au SICTOM afin de les proposer au Président de Mond'Arverne Communauté.

Messieurs Éric ANDOCHE et Laurent DOPEUX se portent candidats, respectivement en tant que délégué titulaire, et délégué suppléant. Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées :

A été élu délégué titulaire au SICTOM ISSOIRE BRIOUDE : **M. Éric ANDOCHE**

A été élu délégué suppléant au SICTOM ISSOIRE BRIOUDE : **M Laurent DOPEUX**

3 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Considérant que la Commune d'Yronde et Buron est membre direct du Syndicat Mixte de l'Eau pour la compétence Assainissement Non Collectif (ANC),

Considérant que la commune fait partie de Mond'Arverne Communauté, adhérente au Syndicat Mixte de l'Eau, au titre de la Compétence Eau,

La Commune d'Yronde et Buron peut ainsi elle-même désigner ses délégués pour l'Assainissement Non Collectif (ANC) et s'entendre avec l'EPCI Mond'Arverne Communauté pour désigner un délégué unique pour l'ensemble des compétences.

Monsieur Le Maire, Éric THEROND souhaite procéder à la désignation des délégués disposés à siéger au Syndicat Mixte de l'Eau et les proposer au Président de Mond'Arverne Communauté pour une représentation unique.

Messieurs Laurent RIOMET et Éric THEROND se portent candidats, respectivement en tant que délégué titulaire, et délégué suppléant.

A été élu délégué titulaire au Syndicat Mixte de l'Eau : **M. Laurent RIOMET**

A été élu délégué suppléant au Syndicat Mixte de l'Eau : **M. Éric THEROND**

4 - DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNES FORESTIÈRES ET OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Considérant que la Commune d'Yronde et Buron est une Commune Forestière,

Monsieur Le Maire, Éric THEROND souhaite procéder à la désignation des délégués qui seront des interlocuteurs auprès des Communes Forestières et de l'Office National des Forêts.

Messieurs Éric ANDOCHE et Laurent RIOMET se portent candidats, respectivement en tant que délégué titulaire, et délégué suppléant.

A été élu délégué titulaire auprès des Communes Forestières et de l'ONF : **M. Éric ANDOCHE**

A été élu délégué suppléant auprès des Communes Forestières et de l'ONF : **M. Laurent RIOMET**

5 - DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS COMMUNAUX ANIMATION FONCIÈRE AGRICOLE

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Considérant que la Commune d'Yronde et Buron se situe dans le Département du Puy-de-Dôme,

Les référents agricoles sont désignés afin de préserver le foncier agricole grâce à la mise en œuvre de stratégies foncières locales adaptées (reconquête agricole, règlementation des boisements, aménagement foncier, échanges amiables, ...).

Monsieur Le Maire, Éric THEROND souhaite procéder à la désignation des référents communaux qui seront des interlocuteurs auprès du Département du Puy-de-Dôme, dans le cadre de l'animation foncière agricole,

Messieurs Jean-Baptiste BELAQUES et Michel MARTINROCHE se portent candidats, respectivement en tant que délégué titulaire, et délégué suppléant.

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées :

A été élu référent titulaire auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme : **M. Jean-Baptiste BELAQUES**

A été élu délégué suppléant auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme : **M. Michel MARTINROCHE**

6 - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE : MAINTIEN DE LA SEMAINE A 4 JOURS

Monsieur Le Maire aborde le sujet de l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et demande de maintenir la semaine d'école à 4 jours et les horaires inchangés dès la prochaine rentrée scolaire A noter que le Conseil d'école réuni le Vendredi 6 Mars 2026 a voté pour maintenir à 4 jours avec validation des horaires actuels.

Après avoir délibéré sur l'organisation du temps scolaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par vote à main levée, décide d'autoriser Monsieur le Maire à soumettre cette organisation à la DASEN, seule habilitée à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition.

7 - ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE LA VEYRE ET DE L'AUZON (SMVVA)

Il a pour objet la compétence « Assainissement collectif » qui concerne la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites et le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatique) et la compétence PI (Prévention des Inondations). La commune d'Yronde et Buron propose donc de solliciter l'accord du comité syndical du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) pour demander d'adhérer au Syndicat pour la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par vote à main levée :

- Approuve la demande d'adhésion de la commune d'Yronde et Buron au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon pour la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2027,
- Autorise le Maire à signer toute pièce afférente à la procédure d'intention d'adhésion

8 - FINANCES LOCALES : PARTICIPATION COMMUNALE 2026 AUX EAUX PLUVIALES

Compte tenu de la part de réseau consacrée aux eaux usées d'une part et de la part consacrée aux eaux pluviales d'autre part, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation communale 2026 aux eaux pluviales comme suit :

- 12% du montant annuel de l'amortissement soit pour 2026 : 24 296,46 € x 12 % = 2915,575 € arrondis à 2 916 €.

VOTE : approbation à l'unanimité

9 - FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2026

Compte tenu des travaux prévus, des augmentations et des besoins en fonctionnement, le Conseil Municipal décide que la part communale de redevance soit maintenue à : 1,35 € avec maintien d'un abonnement de 20 € par compteur d'eau.

Il rappelle également que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,167 €HT la redevance pour la performance par mètre cube, tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » qui sera donc appliqué pour l'année 2026 en sus de la part communale.

VOTE : approbation à l'unanimité

10 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

	Déficit	Excédent
a) Résultat de l'exercice	805,53 €	
b) Dont Plus-values nettes de cession d'éléments d'actifs		
c) Résultats antérieurs de l'exercice 2024 (D002 négatif, R002 excédent)		958,29 €
d) Résultat de fonctionnement cumulé :		152,76 €

Solde d'exécution de la section d'investissement	Déficit	Excédent
e) Solde d'exécution cumulé d'investissement		68 076,33 €

(D001 besoin de financement et R001 pour excédent)		
f) Résultat de l'exercice 2026	1 482,00 €	
g) Reste à réaliser	23 340,00 €	
h) Besoin de financement :		0 €

DETAIL AFFECTATION	Report en Dépenses	Report en Recettes
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs		0
Affectation en réserves R 1068 en investissement (Recettes) pour couvrir au minimum le besoin de financement diminué de 1		0
Report en exploitation R002 (dépenses)		152,76 €
Total affectation		152,76 €

11 - PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES. DÉLIBÉRATION ADOPTANT UNE MÉTHODE DE CALCUL

Monsieur Le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par vote à main levée décide d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2026, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance.

VOTE : Approbation à l'unanimité

12 - BUDGET PRIMITIF 2026 SERVICE ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2026 du Service Assainissement qui est équilibré en dépenses et en recettes suivants les chiffres indiqués ci-dessous :

EXPLOITATION	Budget Primitif	Excédent reporté 2025	Déficit reporté 2025	Restes à Réaliser	Total Budget Primitif 2026
DEPENSES	51 537,00 €	/	/	/	51 537,00 €
RECETTES	51 384,24 €	152,76 €	/	/	51 537,00 €

INVESTISSEMENT	Budget Primitif	Excédent reporté 2025	Déficit reporté 2025	Restes à réaliser	Total Budget Primitif 2026
DEPENSES	73 233,00 €	/	/	23 340,00 €	96 573,00 €
RECETTES	29 978,69 €	66594,31 €	/	/	96 573,00 €

13 - SUBVENTION MISSION LOCALE 2026 :

Monsieur le Maire rappelle et fait part de la demande de subvention de la Mission Locale en date du 28 Janvier 2026. Le taux de cotisation est fixé à 0.90 € par habitant. Toutefois ce montant de cotisation reste à titre indicatif et chaque adhérent peut financer à hauteur de ses capacités.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de fixer la cotisation à 300 €, montant prévu dans le budget primitif 2026, afin de répondre aux nécessités de contenir les dépenses budgétaires.

VOTE : approbation à l'unanimité

14 - SUBVENTION ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE VIC LE COMTE 2026 :

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de l'Association pour le don de sang bénévole de Vic Le Comte et ses environs en date du 23 Mars 2026. La cotisation sollicitée s'élève à 60 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par vote à main levée, adopte la proposition

15 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE SUR LE BUDGET COMMUNE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de : 108 149,06 €**
 Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Déficit	Excédent
i) Résultat de l'exercice		79 404,70 €
j) Dont Plus-values nettes de cession d'éléments d'actifs	0	0
k) Résultats antérieurs de l'exercice 2024 (D002 négatif, R002 excé		28 744,36 €
l) Résultat de fonctionnement cumulé :		+ 108 149,06 €

Solde d'exécution de la section d'investissement	Déficit	Excédent
m) Résultats antérieurs de l'exercice 2024 (D002 négatif, R002 excédent)	285 386,11 €	
n) Solde d'exécution d'investissement (D001 besoin de financement et R001 pour excédent)		241 624,78 €
o) RAR Déficit de financement	10 883,00 €	
p) Besoin de financement :	54 644,33 €	

DETAIL AFFECTATION	Report en Dépense	Report en Recettes
2) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant plus-values nettes de cession d'actifs		
Affectation en réserves R 1068 en investissement (Dépenses) pour couvrir au minimum le besoin de financement diminué de 1	54 644,33 €	
Report en exploitation R002 (recettes)	53 504,73 €	0 €
Total affectation	108 149,06 €	0 €

16 - VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2026

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de **la commune d'Yronde et Buron**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante, à l'unanimité des membres présents et représentés par vote à main levée :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : **34,61 %**
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : **75,20 %**
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : **11,30 %** (Majoration spéciale vu l'article 116 de la Loi de Finances pour 2026 et article 1636 B sexies du CGI).

et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

17 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNAL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par vote à main levée, approuve le Budget Primitif 2026 communal qui est équilibré en dépenses et en recettes suivants les chiffres indiqués ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Budget Primitif	Excédent reporté 2025	Restes à Réaliser	Total Budget Primitif 2026
DEPENSES	491 764,00 €	/	/	491 764,00 €
RECETTES	438 259,27 €	53 504,73 €	/	491 764,00 €

INVESTISSEMENT	Budget Primitif	Excédent reporté 2025 du fonctionnement	Déficit reporté 2025	Restes à réaliser	Total Budget Primitif 2026
DEPENSES	553 072,67 €	/	43 761,33 €	23 920,00 €	620 754,00 €
RECETTES	553 072,67 €	54 644,33 €	/	13 037,00 €	620 754,00 €

18 - QUESTIONS DIVERSES

a) Déploiement de la fibre

Le calendrier prévisionnel a été réajusté pour une mise en œuvre sur le 4^e trimestre 2026 et le 1^{er} trimestre 2027.

b) Inforoute 63 : une application à installer sur son téléphone pour être informé en temps réel sur les travaux et l'état des routes dans le département.

c) Commissions Mond'Arverne : Elles seront mises en place le jeudi 23 avril 2026.

d) CLIC : le 15 octobre 2026, une journée dédiée à la prévention concernant le vieillissement.

Fin de la séance à 22h10.

Prochain conseil : jeudi 7 mai 2026 à 19h30.

Le Secrétaire
Jacques CARTÉRON

Le Maire,
Éric THÉRON

